



## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE**

### **INTRODUCTION**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

### **CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De préserver la capacité d'autofinancement et de maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'État chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- La section de fonctionnement regroupe : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les charges du personnel, les indemnités des élus, les charges financières (intérêts des emprunts...), les impôts et taxes, les subventions aux associations...
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune : travaux, achats de matériels...

## LA SECTION FONCTIONNEMENT

### Généralité

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses ou des recettes de même catégorie sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire (par exemple, le chapitre 012 regroupe l'ensemble des charges de personnel : salaires, charges, assurances, médecine du travail, etc....).

### Dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2023

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
011 Charges à caractère général	452 742.35 €	002 Excédent antérieur reporté	327 713.35 €
012 Charges de personnel	209 300.00 €	013 Atténuation de charges	3 000.00 €
014 Atténuation de produits	36 500.00 €	70 Produits services, domaine, ventes diverses	26 375.00 €
023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	73 Impôts et taxes	18 000.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	8 307.00 €	731 Fiscalité locale	315 000.00 €
65 Autre charges de gestion courante	112 885.00 €	74 Dotations et participations	104 700.00 €
66 Charges financières	20 089.00 €	75 Autres produits de gestion courante	42 500.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	76 Produits financiers	7 375.00 €
68 Dotations aux provisions	4 840.00 €	77 Produits exceptionnels	0.00 €
<b>Total</b>	<b>844 663.35 €</b>	<b>Total</b>	<b>844 663.35 €</b>

### Les dépenses de fonctionnement

**Chapitre 011 – Charges à caractère général** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de chauffage (gaz), d'alimentation, de fournitures produits et matériels, l'entretien (des bâtiments, du matériel, des réseaux, de la voirie), les assurances, les honoraires, la maintenance, la téléphonie, les frais postaux, publicités et relations publiques (fêtes et cérémonies, bulletins municipaux...), les taxes foncières.

**Chapitre 012 – Charges de personnel** : rémunérations des titulaires et des non-titulaires, charges sociales et patronales, assurances, médecine du travail.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits** : Flux financiers (attribution de compensation, FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées) entre les communes et les Établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI → Communauté d'Agglo du Grand Cahors), ces flux assurent la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** : c'est l'excédent de recettes dégagé par le budget de fonctionnement qui sert à financer si besoin une partie des programmes d'investissement : c'est l'autofinancement

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section** : regroupent les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, les cessions...

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : indemnités des élus et charges sociales, subvention aux associations, participation aux frais scolaires du RPI

**Chapitre 66 – Charges financières** : remboursement annuel des intérêts des emprunts (le capital est remboursé en section d'investissement)

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

**Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions** : créances douteuses

### Les recettes de fonctionnement

**Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**

**Chapitre 013 – Atténuation de charges** : ces recettes proviennent de remboursements de salaire par l'assurance statuaire et l'assurance maladie

**Chapitres 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses** : redevance d'occupation du domaine public, concession dans les cimetières, cantine, droit de place, redevance ordures ménagères

**Chapitre 73 – Impôts et taxes** : dotation de solidarité communautaire, FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées)

**Chapitre 731 – Fiscalité locale** : taxes foncières, taxe communale additionnelle aux droits de mutation

**Chapitre 74 – Dotations et participations** : Dotations de l'État (DGF, FCTVA), compensation foncier bâti (exonérations locaux industriels), participation frais scolaires du RPI

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : sommes encaissées au titre des locations (loyer, locations salle des fêtes, redevance camping ...)

**Chapitre 76 – Produits financiers** : écriture entre le budget de la Commune et le budget du Multiple Rural

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralité

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, mais aussi le remboursement du capital des emprunts.

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

### Dépenses et recettes d'investissement du budget primitif 2023

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	001 Résultat antérieur	462 790.12 €
16 Emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital)	57 571.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
21 Immobilisations coporelles	426 939.12 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (ammortissements)	8 307.00 €
23 Immobilisations en cours (opération Salle des Fêtes)	1 500.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 100.00 €
		16 Emprunts et dettes assimilés	0.00 €
		27 Autres immobilisations financières	13 813.00 €
<b>Total</b>	<b>486 010.12 €</b>	<b>Total</b>	<b>486 010.12 €</b>

### Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Mise en place d'unités de climatisation à la mairie (chauffage/climatisation)
- Isolation des toitures de la mairie et de l'école
- Remplacement des lanternes de l'éclairage public par des lanternes LED
- Réfection de la toiture de l'école
- Mise en place d'une borne incendie Combrel d'Arnal
- Adressage (panneaux des rues et des maisons)
- Changement poutre de l'Église
- Remplacement des bornes électriques au camping
- Changement fenêtre bureau du Maire

### LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

#### La dette

Pour le budget principal, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est 815 296,62 €.

Le remboursement en capital pour l'année 2023 s'élève à 49 258,17 € et le remboursement des intérêts à 14 907,36 €.